



Cofinancé par
l'Union européenne

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



APPEL A PROJETS FEDER

Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes
FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027

OS1 « Europe plus intelligente »

Osp 1.1. Développer et améliorer les capacités de RDI ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

« Soutien à la création et modernisation d'infrastructures de recherche »

Dépôt des candidatures :

Les dates limites de dépôt font l'objet d'une information sur le site =>europe.maregionsud.fr

Codification E-synergie :

Territoire :	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Programme :	Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027
Appel à projets :	AAP-2025-FEDER INFRASTRUCTURE DE RECHERCHE
Codification :	RSO1.1_TA2_INFRA_RDI
Service Guichet :	Service Innovation, R&D et Numérique

TABLE DES MATIERES

1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	3
2. CRITERES D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS	3
➤ 2.1 Lieu de réalisation	3
➤ 2.2 Bénéficiaire	4
➤ 2.3 Catégories d'actions	4
➤ 2.4 Date de démarrage de l'opération	5
➤ 2.5 Respect de la réglementation sur les aides d'Etat	5
➤ 2.6 Autre critères d'éligibilité	6
3. CRITERES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES	6
4. TAUX D'INTERVENTION ET MONTANT DE L'AIDE.....	8
5. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS	8
6. INDICATEURS	9
7. PROCEDURE DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS	9
Pour plus d'informations concernant la procédure de candidature, consultez le guide du candidat.	9
➤ 7.1 Portail e-Synergie	9
➤ 7.2 Composition du dossier de candidature	9
➤ 7.3 Contacts et renseignements	10
➤ 7.4 Recevabilité du dossier de candidature	10
8. MODALITES DE SELECTION ET CONVENTIONNEMENT DES PROJETS.....	10
9. OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES DES OPERATIONS SELECTIONNEES.....	11
10. OBLIGATIONS DE L'AUTORITE DE GESTION	11
➤ 10.1 Respect de la confidentialité	11
➤ 10.2 Traitement et protection des données à caractère personnel	11

1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'Autorité de Gestion des fonds européens (AG) pour la période 2014-2020, est responsable de la mise en œuvre du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027.

Dans le cadre de ce programme, le présent appel à projets (AAP) relève de l'OS1 « Europe plus intelligente » et de l'OS1.1 Développer et améliorer les capacités de Recherche, Développement et Innovation (RDI) ainsi que l'utilisation des technologies de pointe du Programme.

Afin de répondre aux enjeux sociétaux de demain et d'appuyer le développement de la RDI dans les entreprises, il convient également d'agir sur l'écosystème régional de l'innovation pour une meilleure réponse aux marchés.

Dans cette optique, la Région souhaite poursuivre le déploiement des infrastructures structurantes de la recherche porté par les organismes de recherche et de diffusion des connaissances (universités, centres, instituts, écoles, fondations...) pour accéder à un niveau d'excellence en matière de recherche et d'innovation.

Les actions identifiées permettront d'ancrer plus fortement les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche au sein de l'écosystème économique régional et de renforcer leur contribution au développement d'un ou des domaines de spécialisation et/ou des technologies clés identifiées dans la stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3) 2021-2027.

Par ailleurs, les infrastructures doivent être orientées vers le marché. Ainsi, les infrastructures doivent dans leur fonctionnement favoriser les interactions avec les acteurs du monde socio-économique. Les équipements soutenus doivent donner lieu à des rapprochements effectifs avec des entreprises (en particulier des PME), à travers la mise en place de nouveaux contrats de collaboration en Recherche & Développement ou de prestations de services.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS

Les critères d'éligibilité des opérations sont cumulatifs. Une opération ne répondant pas à l'un de ces critères est inéligible. Ces critères portent notamment sur :

- Le lieu de réalisation de l'opération
- Le statut du bénéficiaire
- Les catégories d'actions
- Le lien des projets avec une filière de la S3
- La capacité financière du porteur de projet
- Le respect des critères d'éco-conditionnalité du projet

➤ 2.1 Lieu de réalisation

Une opération est éligible lorsqu'elle est réalisée sur le territoire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

➤ 2.2 Bénéficiaire

La structure qui répond à l'appel à projets est dénommée « bénéficiaire ».

Liste des bénéficiaires éligibles :

- Les organismes de recherche et de diffusion des connaissances

Un Organisme de recherche et de diffusion des connaissances est une entité (telle qu'une université ou un institut de recherche, une agence de transfert de technologies, un intermédiaire en innovation, une entité collaborative réelle ou virtuelle axée sur la recherche), quel que soit son statut légal (de droit public ou de droit privé) ou son mode de financement, **dont le but premier est d'exercer**, en toute indépendance, **des activités de recherche** fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental, **ou de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances.**

➤ 2.3 Catégories d'actions

Deux volets d'actions sont possibles au titre de cet appel à projets :

- Volet 1 : Soutien à l'acquisition d'équipements scientifiques
- Volet 2 : Soutien aux travaux liés à la construction/modernisation d'une infrastructure de recherche ET acquisition d'équipements scientifiques.

Les catégories d'actions inéligibles sont les suivantes :

- Les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'aboutissent pas à des travaux ;
- Les opérations de travaux qui n'impliquent pas d'acquisition d'équipements scientifiques
- Le montage en opération collaborative est exclu (opération de coopération entre un chef de file, qui est bénéficiaire, et d'autres partenaires qui contribuent chacun à sa réalisation et perçoivent une partie de la subvention européenne accordée au prorata des actions réalisées et des dépenses engagées et payées) ;
- Les projets contenant plusieurs infrastructures de recherche distinctes. Dans ce cas, il conviendra de déposer un dossier de demande de financement FEDER par infrastructure.

L'infrastructure que vous souhaitez voir financer doit correspondre à la définition suivante : les infrastructures de recherche recouvrent les installations, les ressources et les services associés utilisés par la communauté scientifique pour mener des recherches dans leurs propres domaines de compétence.

Elles comprennent :

- Les équipements, ou ensembles d'instruments, scientifiques remarquables,

- Les ressources cognitives comme les collections, les archives et les informations scientifiques,
- Les infrastructures habilitantes fondées sur les technologies de l'information et de la communication telles que le GRID, les infrastructures de calcul, les logiciels et les systèmes de communication,
- Tous les autres moyens nécessaires pour mener les recherches.

Ces infrastructures peuvent être "à site unique", "virtuelles" ou "distribuées".

➤ **2.4 Date de démarrage de l'opération**

Une opération peut avoir commencé avant le dépôt de la demande de subvention européenne.

Néanmoins, seront considérés comme inéligibles :

- Les projets achevés à la date de dépôt de la demande de subvention, que les paiements s'y rapportant aient été ou non effectués,
- Les projets soumis au principe d'incitativité en application de la réglementation des aides d'Etat et qui auraient connu un début d'exécution antérieur à toute demande formalisée d'aide publique (cf. modèle de courrier d'incitativité joint à l'appel à projet).

➤ **2.5 Respect de la réglementation sur les aides d'Etat**

L'attribution de subventions européennes à une « structure » qui exerce une activité économique au sens du droit de l'Union est soumise à la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat (article 107 § 1 du traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne).

Dans le présent appel à projets, certains soutiens pourront ne pas être considérés comme étant une aide d'Etat dès lors qu'il pourra être démontré que :

- Soit l'entreprise bénéficiaire n'exerce pas une activité économique ou alors de manière accessoire, tel que spécifié par l'Encadrement des aides d'Etat à la Recherche, au développement et à l'innovation (2022/C 414/01) ;
- Soit le projet subventionné ne fausse pas ou ne menace pas de fausser la concurrence et/ou qu'il n'est pas susceptible d'affecter les échanges entre Etats membres, notamment au regard de son caractère « purement local » ;
- Soit l'aide publique est d'un montant inférieur aux seuils « de minimis ».

A défaut, il s'agira d'une aide d'Etat. L'Autorité de gestion devra alors vérifier si elle bénéficie d'un fondement juridique permettant de la considérer comme conforme avec le droit de l'Union européenne et compatible avec le marché intérieur.

Dans le cadre cet appel à projets, sera notamment susceptible d'être applicable le régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026., en particulier la partie 5.2.2 relative aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche.

L'autorité de gestion appliquera les textes en vigueur à la date de la décision d'attribution de l'aide et tirera les conséquences des évolutions réglementaires sur l'éligibilité des projets et le calendrier de l'appel.

➤ 2.6 Autres critères d'éligibilité

Pour que le projet soit éligible, il doit respecter les critères suivants :

- **le(s) domaine(s) de compétence scientifique de l'infrastructure de recherche devra s'inscrire pleinement dans un ou des domaines de spécialisation et/ou une (ou des) technologies clés** identifiées dans le cadre de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (S3). Cela afin de développer l'excellence dans les filières stratégiques en favorisant les passerelles entre monde académique et entreprises. (Pour plus de détail, se référer à l'annexe 3 du présent AAP).

- **Capacité financière du bénéficiaire¹** : La subvention européenne intervenant sur la base du remboursement de dépenses engagées et payées, tout bénéficiaire doit disposer de la capacité financière/trésorerie pour réaliser l'opération subventionnée.

- **Les critères d'éco-conditionnalité** : dans le respect des articles 9 et 73 du règlement portant dispositions communes (RPDC) et afin de sélectionner des projets qui ne causent pas de préjudice important à l'environnement, l'autorité de gestion doit évaluer les incidences environnementales des projets d'investissement de l'appel à projets. Pour cela, le bénéficiaire doit compléter l'annexe 4 du dossier prévu à cet effet et fournir les pièces justificatives probantes dans le dossier de demande de subvention.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES



Afin d'établir sa candidature, le candidat doit se reporter au guide du candidat pour prendre connaissance de l'ensemble des conditions et règles applicables à l'éligibilité des dépenses, ainsi qu'à leurs modalités de présentation et de justification.

Les dépenses éligibles constituent le coût total éligible du projet. Elles doivent être :

- Rattachables au projet ;
- Prévues dans le plan de financement du projet ;
- Présentées [HT].

Les dépenses doivent également être engagées et payées dans le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération et dans tous les cas entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029, dates réglementaires d'éligibilité des dépenses.

Les dépenses éligibles sont présentées sur la base des coûts réels et/ou d'options de coûts simplifiés (coût unitaire, taux forfaitaire ou montant forfaitaire). En effet, dans un objectif de simplification

¹ Article 73.2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

administrative et financière pour les porteurs de projets et en conformité avec l'article 53.1 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil, certaines dépenses sont automatiquement calculées et présentées en utilisant des options de coûts simplifiés

Les dépenses éligibles doivent figurer parmi les catégories suivantes :

Les dépenses éligibles doivent figurer parmi les catégories suivantes :

o Coûts directs :

Dépenses d'investissement en actif corporels et incorporels :

- Les actifs corporels correspondent ici à des machines et équipements et aux dépenses d'investissement portant sur des bâtiments, tels que : constructions, travaux d'aménagement, agencement.
- Les actifs incorporels correspondent ici à des actifs n'ayant aucune forme physique ni financière tels que les brevets, les licences, etc.

o Coûts indirects couvert par une option de coût simplifié (OCS) : taux forfaitaire de 7 % des coûts directs (art 54 a).

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les dépenses bénéficiant déjà du soutien d'un autre fonds, programme, instrument de l'Union ou plan de relance tel que le Plan National de Relance et de Résilience (PNRR)
- Les dépenses inéligibles mentionnées dans les règlements européens et dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027
- Les dépenses liées aux études notamment les études de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, études de faisabilité etc.
- Les dépenses liées à l'acquisition foncière de terrains,
- Les frais récurrents (loyers, location, leasing, mensualité, etc.),
- Dépenses d'amortissement,
- Frais de personnel directs et indirects,
- Les actifs corporels correspondant à des achats ou location de terrains, bâtiments,
- Amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges,
- Frais débiteurs, agios et autres frais financiers,
- Aléas et provisions pour risques,
- Taxe sur la valeur ajoutée,
- Dépenses en nature,
- Dépenses de communication, promotion et publication (y compris publicité européenne)
- Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement,
- Dépenses liées aux échanges électroniques de données dématérialisées,
- Dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments,
- Dépenses d'achats de matériel roulant,
- Dépenses d'achats de matériel d'occasion.

4. TAUX D'INTERVENTION ET MONTANT DE L'AIDE

- Taux maximum FEDER : 60% du coût total éligible
- Montant minimum d'aide FEDER : 500 000 €
- Enveloppe estimative FEDER réservée à cet appel à projets : 23 M€ FEDER

L'Autorité de gestion déclarera irrecevables les projets dont le montant et/ou le taux d'aide européenne minimum ne sera pas respecté.

De même, à l'issue de l'instruction, seront présentés avec un avis défavorable au Comité Régional de Programmation les projets dont le montant et/ou le taux d'aide européenne minimum ne serait plus respecté. Enfin, également à l'issue de l'instruction, l'AG plafonnera si besoin le montant et/ou le taux d'aide européenne maximum pour les projets dépassant les montants et taux d'intervention indiqués ci-dessus.

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'autorité de gestion applique un taux de cofinancement FEDER qui dépend notamment :

- Du montant des contreparties nationales publiques apportées à l'opération.
- Du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat.
- Du taux minimal d'autofinancement exigé par les réglementations européennes et nationales.

5. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets répondant favorablement aux critères d'éligibilité des opérations sont classés au regard des critères de sélection détaillés en annexe 1 de cet appel et selon les modalités décrites dans le guide du candidat.

L'analyse de ces différents critères se fera au regard des éléments contenus dans l'ensemble du dossier de demande. L'annexe 3 du dossier de demande est spécifiquement dédiée à l'analyse des principes horizontaux.

Seront priorisés les projets d'infrastructures :

- Orientés vers le marché (recherche appliquée versus recherches fondamentales) ;
- Favorisant les interactions avec les acteurs du monde socio-économique. Les équipements soutenus doivent donner lieu à des rapprochements effectifs avec des entreprises (en particulier des PME), à travers de nouveaux la mise en place de nouveaux contrats de collaboration de recherche & Développement ou de prestations de service. Attention, ne sont pas comptés ici les partenariats interacadémiques.

6. INDICATEURS

Les projets soutenus par des crédits européens doivent s'inscrire dans une logique de performance qui s'évalue par les indicateurs suivants :

- RCO08 – Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation
- ISR11 – Nombre de projets collaboratifs issus de la mobilisation d'équipements

Par conséquent, les indicateurs font l'objet d'une instruction au même titre que l'ensemble du projet. Ces données seront à fournir lors de la constitution de votre dossier de demande d'aide mais également lors des demandes de paiement.

Les informations relatives aux indicateurs sont détaillées en annexe 2 de cet appel.

7. PROCEDURE DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

Pour plus d'informations concernant la procédure de candidature, consultez le [guide du candidat](#).

➤ 7.1 Portail e-Synergie

Le dépôt des dossiers de demandes de subvention au titre du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 s'effectue par voie dématérialisée sur le **portail e-Synergie**.

Le portail e-SYNERGIE est accessible à l'adresse suivante :

[E-Synergie - Portail \(synergie-europe.fr\)](https://synergie-europe.fr)

Un guide d'utilisation du portail est à votre disposition :

[Guide e-Synergie](#)

➤ 7.2 Composition du dossier de candidature

Pour vous aider à déposer sur e-Synergie votre dossier de demande de subvention, il est nécessaire de prendre connaissance de l'ensemble des documents disponibles à cette adresse : [Documents clés 2021-2027 - Europe en Région Sud \(maregionsud.fr\)](#)

➤ 7.3 Contacts et renseignements

Pour tout renseignement relatif au présent appel à projets, vous pouvez nous contacter [*sur la base de la [fiche de renseignements disponible sur la page dédiée à l'appel](#)*].

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction des programmes FEDER-FSE+-FTJ (DP3F)
Service Innovation R&D et Numérique
04 91 57 54 07
federos1@maregionsud.fr en précisant en objet l'intitulé de l'appel.

➤ 7.4 Recevabilité du dossier de candidature

Une fois le dossier déposé et validé dans e-Synergie, une attestation de dépôt est générée automatiquement.

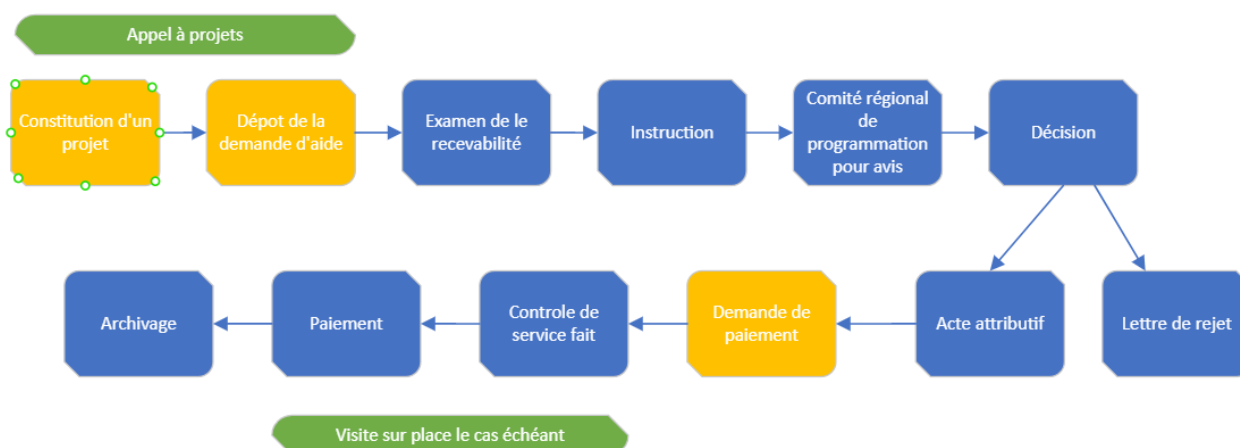
Un dossier est jugé recevable selon des critères cumulatifs suivants :

Un dossier est jugé recevable s'il est déposé dans le calendrier d'ouverture de l'appel à projets, daté et signé par une personne habilitée dont délégation et/ou pouvoir devront être justifiés par tout moyen et s'il respecte les termes du point 4 du présent appel à projets.

Les dossiers irrecevables ne sont pas instruits et les porteurs de projets sont tenus informés de leur rejet ainsi que le comité régional de programmation. Un délai de 5 jours sera laissé afin de compléter le cas échéant les documents relatifs à la phase de recevabilité.

8. MODALITES DE SELECTION ET CONVENTIONNEMENT DES PROJETS

Les modalités de recevabilité, de sélection et de conventionnement des projets sont détaillées dans le [guide du candidat](#).



Après signature de l'acte attributif de subvention entre le bénéficiaire et l'autorité de gestion, la subvention européenne sera versée sous la forme :

- D'un ou plusieurs acomptes : sur justifications des dépenses acquittées et après application du taux *FEDER* conventionné aux dépenses éligibles retenues.
- D'un solde : sur justifications des dépenses acquittées, des cofinancements perçus et après application du taux *FEDER* conventionné aux dépenses éligibles retenues.

9. OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES DES OPERATIONS SELECTIONNEES

Les bénéficiaires des opérations sélectionnées devront respecter plusieurs principes qui seront énoncés dans l'acte attributif de subvention. Le non-respect de ces principes entraînera la diminution de la subvention européenne accordée et le cas échéant le reversement des sommes déjà perçues voire le retrait de la subvention (notamment en cas d'inéligibilité de l'opération entraînant la déprogrammation du dossier). Avant tout dépôt de demande de subvention européenne, il est donc nécessaire de consulter les informations relatives à ces principes figurant dans le [guide du candidat](#) et dans le guide du bénéficiaire.

10. OBLIGATIONS DE L'AUTORITE DE GESTION

➤ 10.1 Respect de la confidentialité

L'Autorité de gestion s'engage à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice au bénéficiaire.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

➤ 10.2 Traitement et protection des données à caractère personnel

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la présente convention.

Toute donnée à caractère personnel sera traitée par l'Autorité de gestion conformément au règlement (CE) n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Dans le cas d'une opération financée conformément à un régime d'aides d'état pris sur la base du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, l'Autorité de gestion conserve le dossier détaillé sur l'aide octroyée pendant dix ans à compter de la date d'octroi de l'aide.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ces données qui peut être exercé en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par courrier postal à l'adresse : 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20, ou par courriel à l'adresse : dpd@maregionsud.fr.

ANNEXE 1 RELATIVE AUX CRITERES DE SELECTION

	Note / 20	Critères	Note / 20	Sous-critères (possibilité d'adapter)	note/20
I QUALITE	12	Raison d'être du projet, processus d'élaboration et cadre de réalisation	2	Inscription du projet dans une stratégie globale	2
		Appréciation du niveau de maturité du projet	3	Maturité organisationnelle	1
				Maturité technique	1
				Maturité financière	1
		Valeur ajoutée et impact du projet sur sa thématique ou le territoire	6	Caractère structurant et plus-value du projet dans son domaine ou sur le territoire	1
				Dimension collaborative du projet	4
				Dimension économique du projet : viabilité et pérennité du projet au-delà du financement européen	1
II PERFORMANCE	8	Réponse aux enjeux du développement durable/respect des principes horizontaux/Charte des droits fondamentaux	1	Prise en compte des enjeux du développement durable, respect des principes de l'égalité hommes-femmes et de non-discrimination au sein de la structure	1
		Capacité administrative du porteur	2	Moyens humains dédiés à la gestion du dossier	1
				Modalités de suivi du dossier européen et procédures internes mises en place	1
		Performance financière du projet	5	Contribution du projet aux objectifs de performance du Programme	5
		Contribution du projet aux indicateurs du programme	1	Niveau de contribution du projet à l'atteinte des valeurs-cibles des indicateurs de réalisation et de résultat du Programme	1

ANNEXE 2 RELATIVE AUX INDICATEURS

Le suivi des indicateurs est indispensable pour la Région car elle :

- s'est engagée auprès de la Commission européenne à atteindre des objectifs en 2029 et votre projet participe directement à l'atteinte de ces cibles
- doit s'assurer que la donnée est cohérente, exacte, qu'elle répond aux exigences de la Commission européenne en termes de qualité et de fiabilité (article 69 paragraphe 4 du règlement 2021/1060).

Par conséquent, les indicateurs font l'objet d'une instruction au même titre que l'ensemble du projet :

- Lors de l'instruction de votre dossier, les instructeurs vérifieront la bonne adéquation du choix des indicateurs retenus pour l'opération avec l'action concernée, la pertinence des valeurs prévisionnelles et de références renseignées ainsi que des pièces justificatives que vous serez en mesure de fournir.
- Lors de la demande de paiement les gestionnaires valideront les valeurs des indicateurs renseignées par le bénéficiaire à la fin de l'exécution physique et financière du projet.

Les indicateurs relatifs à cet appel à projets

Référence de l'indicateur sous e-Synergie	Définition de l'indicateur	Unité	Au moment du dépôt de la demande de subvention	Pièces justificatives à fournir et moment de valorisation	Cible que la Région doit atteindre en 2029
RCO08 (Indicateur de réalisation)	Valeur nominale des équipements ² pour la recherche et l'innovation	Euros	Le porteur de projet doit saisir sur e-Synergie la valeur prévisionnelle des équipements envisagés.	<u>Valorisation</u> : L'indicateur est valorisé une fois le projet terminé et est à compléter sur e-Synergie lors de la demande de paiement du solde. <u>PJ à fournir lors du dépôt de la demande de solde</u> : Factures et preuves d'acquittement.	60 000 000 euros

² Les équipements de R&D incluent tous les appareils, outils et dispositifs utilisés directement pour mener des activités de R&D. Cela n'inclut pas, par exemple, des substances chimiques et d'autres matériaux consommables utilisés pour réaliser des expériences ou d'autres activités de recherche. Les dépenses immobilières et les investissements immatériels sont exclus du champ de l'indicateur

ISR11 (Indicateur de résultat)	Nombre de projets collaboratifs ³ issus de la mobilisation d'équipements FEDER	Nombre de projets	Le porteur de projet doit saisir dans e-Synergie la valeur prévisionnelle du nombre de projets collaboratifs issus de la mobilisation d'équipements.	<u>Valorisation</u> : L'indicateur peut être valorisé de la date de démarrage physique de l'opération FEDER jusqu'à 12 mois suivant la fin de réalisation physique de l'opération (soit 1 an après la date de fin effective mentionnée par le bénéficiaire lors du dépôt de sa demande de solde). <u>PJ à transmettre</u> : Attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de la structure détaillant les projets collaboratifs menés avec des TPE et PME en mentionnant : - la durée du projet, - la nature de la collaboration (recherche pour le compte d'entreprise, collaboration effective, prestation de service), - la liste des partenaires/ parties prenantes de la collaboration, - les domaines de spécialisation & technologies clés avec la même nomenclature que celle indiquée en annexe 3 du présent AAP, - la thématique/objet de la recherche, - le partage ou non de la propriété intellectuelle. Un modèle d'attestation est fourni pour la compilation de ces informations.	138 projets
--	---	-------------------	--	---	-------------

³ Est considéré comme « projet collaboratif » un partenariat entre une entité publique et une entité privée, cela pouvant prendre une des formes suivantes :

- des collaborations effectives au sens du régime des aides d'Etat RDI,
- ainsi que des contrats de recherche et les prestations de service : entendues ici comme processus par lequel plusieurs entités s'associent pour effectuer un travail suivant des objectifs communs

				Ne sont pas comptés ici les partenariats interacadémiques. De plus, il est envisagé la possibilité d'effectuer une évaluation à plus long terme sur les projets de RDI (plan d'évaluation du Programme 2021-2027).	
--	--	--	--	--	--

ANNEXE 3 relative aux domaines de spécialisation & technologies clés identifiés dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3).

LES 7 DOMAINES DE SPECIALISATION S3

DOMAINES	SEGMENTS DE SPECIALISATION	OBJECTIFS STRATEGIQUES DU DOMAINE
 Santé et silver économie	- <i>Thérapies innovantes et avancées</i> - <i>Imagerie médicale</i> - <i>Dispositifs médicaux implantables</i> - <i>Santé numérique et personnalisée</i> - <i>Santé et alimentation</i> - <i>Santé et sport</i> - <i>Santé et environnement</i>	- Maintenir la qualité d'excellence de la recherche régionale en santé - Développer des solutions numériques appliquées à la santé et à la prévention. - Structurer une offre économique de services en réponse aux enjeux du vieillissement, et du développement de l'autonomie et du bien-être des seniors
 Naturalité	- Durabilité des ressources et productions agricoles - Procédés éco-performants & Industrie du futur - Solutions pour le développement de la « qualité des produits »	- Faciliter l'adaptation aux nouvelles exigences réglementaires et sanitaires - Satisfaire les attentes des consommateurs en matière de qualité et de traçabilité des produits - Accompagner la transition biologique - Favoriser de nouveaux modes de production
 Economie bleue	- Port du futur » (green & smart ports) - Industrie navale et nautique - Ressources marines	- Développer la chaîne de valeur de l'éolien offshore - Assurer la transition des ports « smart port et green ports » - Développer les biotechnologies - Renforcer la filière navale dans l'ensemble de ses composantes - Protéger l'environnement marin, prévenir les risques environnementaux et participer à la reconstruction côtière.
  Aérospatial, sécurité-défense	- Aéronautique et spatial - Sécurité-Défense	- Développer les solutions de transport du futur propres et intelligentes - Développer l'exploitation des technologies spatiales et des données satellitaires - Renforcer la sécurité civile et environnementale - Soutenir le passage à une industrie 4.0.

	Transition Énergétique	- L'énergie décarbonée - Les systèmes énergétiques décarbonés - La décarbonation de l'industrie - Le transport décarboné et connecté	Devenir la 1ère région neutre en carbone d'ici 2050 - Produire de l'énergie à partir d'ENR et via l'hydrogène - Renforcer et développer l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'industrie - Soutenir le développement d'une mobilité durable et intelligente (air, terre, mer).
	Transition écologique	- L'économie circulaire et l'éco-conception ; - L'eau - L'adaptation au changement et risques climatiques.	- Sécuriser l'accès aux ressources - Soutenir le développement de la filière eau - Soutenir la transition industrielle et encourager l'économie circulaire - Protéger, préserver et gérer les ressources et les matières premières.
	Culture, tourisme, et sport	- Culture - Smart et éco-tourisme - Sport - Évènementiel	- Répondre aux enjeux du développement durable en cohérence aux préoccupations environnementales - Accompagner la numérisation de la filière - Renforcer les coopérations entre acteurs économiques et de la recherche - Rapprocher les acteurs du tourisme, de la culture et du sport.

LES 3 TECHNOLOGIES CLES

TECHNOLOGIES	SEGMENTS DE SPECIALISATION	OBJECTIFS STRATEGIQUES DU DOMAINE
	Technologies intelligentes, communicantes et sécurisées	- La micro-électronique - la sécurité numérique - les objets connectés - l'intelligence artificielle
		- Accélérer la numérique des entreprises - Assurer l'adéquation entre les infrastructures et les besoins des acteurs locaux - Développer la stratégie d'intelligence artificielle et de cybersécurité - Développer durablement la filière.



Optique- photonique

- L'imagerie et technologies 3D
- l'optronique
- les capteurs optiques avancés ; les Lasers optiques.
- Soutenir les fertilisations croisées avec l'ensemble des domaines de la sécurité, de la défense et de l'industrie,
- Développer en région la fabrication de composants photoniques
- Renforcer le savoir-faire régional sur les capteurs intelligents et leur déploiement
- Accentuer les coopérations et les transferts de connaissance au niveau européen autour de la candidature Photonics Innovation Hubs.



Chimie verte et matériaux actifs et avancés

- Les biocarburants
- La chimie verte (chimie du bois, biomasse algale, etc.)
- Les matériaux actifs, avancés et nanomatériaux.
- Développer la bioéconomie
- Optimiser et valoriser les bioressources
- Concevoir les nouveaux matériaux (ou matériaux recyclés) pour soutenir les activités liées au numérique et au développement durable
- Contribuer à la décarbonation de l'industrie par l'apport de nouveaux procédés et l'utilisation de matières premières décarbonées.